

politique d'ensemble, compte tenu des différences trop marquées entre les industries nucléaire et chimique.<sup>15</sup>

Le 7 décembre 1988, lors de la 43<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations-Unies, le Canada a coparrainé trois résolutions sur les armes chimiques et biologiques. La résolution 43/74A réclamait la stricte observation du Protocole de Genève et priait le Secrétaire général de poursuivre les efforts qu'il déploie avec son groupe d'experts pour mettre au point de nouvelles lignes directrices et procédures pour les enquêtes menées en cas d'utilisation présumée d'armes chimiques.<sup>16</sup> Par la résolution 43/74B, les participants se sont dits satisfaits de l'adoption de mécanismes d'échange d'informations, conformément aux dispositions de la deuxième conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, et satisfaits également de ce que le deuxième échange de ce genre ait été entrepris. La résolution invitait par ailleurs les États membres qui ne l'avaient pas encore fait à prendre part à ces échanges et elle priait le Secrétaire général de fournir son aide au besoin pour faciliter l'application des sections pertinentes de la Déclaration finale. La résolution se terminait par une invitation lancée à tous les pays qui ne l'auraient pas encore fait à ratifier ou à signer la Convention.<sup>17</sup> Enfin, la résolution 43/74C exhortait les pays membres à forcer l'allure dans l'effort entrepris pour négocier une convention sur les armes chimiques et à y consacrer plus de temps.<sup>18</sup> Les trois résolutions ont été adoptées par consensus.

En décembre 1988, le gouvernement a publié un rapport intitulé *Développement de la recherche et de la formation dans le domaine des défenses chimiques et biologiques au sein du ministère de la Défense nationale et des Forces canadiennes*.

Cette étude a été rédigée par M. William Barton, président du conseil d'administration de l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, et elle a été entreprise par suite des inquiétudes soulevées l'été dernier relativement aux essais en plein air que le ministère de la Défense nationale (MDN) effectuait avec des gaz neurotoxiques à la Base des Forces canadiennes, Suffield (Alberta). (Pour plus de détails sur cette question, voir le chapitre intitulé "Les armes chimiques et biologiques" dans l'édition 1987-1988 du *Guide*.) Le rapport concluait que toutes les activités de recherche, de mise au point et de formation entreprises par le MDN étaient "d'ordre strictement défensif et que le Canada adoptait en fait la politique la plus prudente pour lui sans contredire le moins du monde ses engagements internationaux". L'étude soulignait en outre que toutes ces activités

<sup>15</sup> "Atelier de l'Université de Calgary portant sur la vérification d'une convention sur les armes chimiques", *Bulletin du désarmement* (automne-hiver 1988), p. 5. Voir aussi l'ouvrage de James Keeley, *Garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Observations sur les leçons applicables à la vérification découlant d'une convention sur les armes chimiques*. Ottawa : ministère des Affaires extérieures, *Études ponctuelles sur la vérification du contrôle des armements*, n<sup>o</sup> 1, septembre 1988.

<sup>16</sup> Résolution 43/74A de l'AGNU, 7 décembre 1988.

<sup>17</sup> Résolution 43/74B de l'AGNU, 7 décembre 1988.

<sup>18</sup> Résolution 43/74C de l'AGNU, 7 décembre 1988.